

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Dominique FRELON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Gladys MORVAN ; Claudette BARRAULT; Charlie FOUQUET ; Michel GABILLON ; Elodie LETURGEON ; Viviane VINCELET ; Etienne DROUOT, Nadège GODEFROY ; Nicolas LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 11	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023	<b>Excusés</b> : néant <b>Absents</b> : néant
	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Gladys MORVAN est élue secrétaire de séance.

Le PV du 07 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 008/2023  
VOTE DES TAUX 2023 POUR LA FISCALITE LOCALE**

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale. Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Par délibération du 07 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 32.36%**  
**TFPNB : 37.74 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, fixe les taux suivants pour l'exercice 2023 :**

- **Taxe habitation à 11.68%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties à 32.36 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 37.74 %**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 009/2023**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2022 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON, et s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES	283.233,61 €
DEPENSES	220.595,28 €
	-----
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	62.638,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	<b>55.444,60 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES	51.783,23 €
DEPENSES	119.357,31 €
	-----
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-67.574,08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	<b>43.139,89 €</b>

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 93.648,74 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget communal**

**DELIBERATION N° 010/2023**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL**

Jérôme LOUAULT, 1<sup>er</sup> adjoint est élu président de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES	283.233,61 €
DEPENSES	220.595,28 €
	-----
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	62.638,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	<b>55.444,60 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES	51.783,23 €
DEPENSES	119.357,31 €
	-----
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-67.574,08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1	<b>43.139,89 €</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Soit, considérant les résultats de clôture de l'exercice N et le financement pour la section d'investissement, un EXCEDENT de 93.648,74 €

Monsieur le Maire, Dominique FRELON, se retire de la salle de réunion, et M. Jérôme LOUAULT invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

**Après délibération, le compte administratif 2022 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 011/2023

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique FRÊLON.

L'Assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, constater les résultats :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 93.648,74 €  
**(R 002 résultat de fonctionnement reporté)**
- un déficit cumulé d'investissement de 24.434,19 €  
**(D 001 solde d'investissement reporté)**

Et enfin, décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

**Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :**

- En cas de déficit de la section de fonctionnement : **pas d'affectation**
- Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement soit : **24.434.19€**

**Solde disponible :**

- Affectation complémentaire au compte 1068 0.00 €
- En cas d'excédent reporté de fonctionnement (R 002) 93.648,74 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 012/2023

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit le montant des différentes subventions aux associations pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
La Truite de l'Aigronne	150,00 €
A.F.N.	150,00 €
Club des Amis du Brignon	150,00 €
Syndicat d'Initiative PAULMY	150,00 €
Les Amis du Châtelier	150,00 €
Association Sportive PAULMY	150,00 €
Protection Civile	122,00 €
Subventions imprévues	3200,00 €
ADMR	200,00 €
La Croix Rouge du Grand-Pressigny	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Entraide de la Touraine du Sud	100,00 €
<b>TOTAL 2023</b>	<b>4.722,00€</b>

DELIBERATION N° 013/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	316.610,49 €
DEPENSES	316.610,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	115.162,59 €
DEPENSES	115.162,59 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget communal tel que défini ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1. Elodie LETURGEON aimerait savoir si le fauchage du lieudit l'Essart est inclus dans la prestation de fauchage demandé à notre prestataire M. SABLE, car elle constate qu'il n'est pas réalisé périodiquement. Monsieur le Maire indique qu'il fera le point avec notre agent pour vérifier.
2. L'inauguration du circuit touristique aura lieu le samedi 6 mai 2023 à 9h30. Le rendez-vous des randonneurs se fera au point de départ du circuit, près du stade, pour le traditionnel coupé de ruban. Un verre de l'amitié sera proposé à l'arrivée pour clôturer cette randonnée.
3. Le Conseil Municipal tient à remercier Madame Laura André pour son contrat au sein du secrétariat de mairie pendant l'absence de notre secrétaire. Une fleur lui a été offerte ce jour. Viviane VINCELET souhaiterait que la mairie remercie également Madame Edwige DUGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(secrétaire de mairie de Neuilly le Brignon) et Madame Charlotte FOUQUET (bénévole) pour leur aide durant cette période. Mme VINCELET et Mme GODEFROY se charge de faire le nécessaire.

4. L'Association des Maires d'Indre-et-Loire organisait, le **8 mars dernier**, à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, un déjeuner-débat avec, en invitée d'honneur, **Madame Roselyne BACHELOT**, ancienne Ministre. Mme Viviane VINCELET a répondu favorablement à cette invitation afin de représenter les femmes élues de notre commune. Elle indique avoir passé un très bon moment autour de ce débat et garde le souvenir d'une très bonne expérience autour de cet échange.
5. Viviane VINCELET et Nadège GODEFROY se sont rendu à une réunion d'information de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Même si l'ensemble de la population peut bénéficier de cette aide, cette réunion s'adressait plutôt aux « villes de demain » à savoir Descartes, Loches, Beaulieu-les-Loches, Ligueil et Preuilly-sur-Claise. Les autres communes de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ne sont qu'un relais pour orienter les administrés vers l'organisme qui s'occupe des dossiers de demande de subvention.
6. Nicolas LOUAULT nous informe que le dossier de demande « d'arbre remarquable » pour le chêne du Châtelier a reçu un avis favorable. Monsieur le Maire se charge de contacter M. LEMAISTRE pour organiser une inauguration autour de cet évènement.
7. Viviane VINCELET indique qu'au prochain passage de tondeuse de la grotte, il faudra des bénévoles pour planter les bulbes prévus autour de la grotte.
8. Jérôme LOUAULT a pris la parole pour informer les membres du Conseil Municipal qu'il démissionne de son poste d'adjoint et de son poste de conseiller municipal. Cette démission ne sera effective qu'à compter de la réception du courrier de la sous-préfecture de Loches l'informant que sa démission est prise en compte. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une nouvelle délibération devra être prise lors du prochain Conseil Municipal pour savoir si un nouvel adjoint doit être élu.
9. Prochain conseil municipal : mai 2023.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 2023	
<b>DÉLIBÉRATION N° 008/2023</b>	<b>VOTE DES TAUX 2023 POUR LA FISCALITE LOCALE</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 009/2023</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 010/2023</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 011/2023</b>	<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET COMMUNAL</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 012/2023</b>	<b>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023</b>
<b>DÉLIBÉRATION N° 013/2023</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Nadège GODEFROY, Conseillère	
Jérôme LOUAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint		Michel GABILLON, Conseiller	
Gladys MORVAN, 2 <sup>e</sup> adjointe		Charlie FOUQUET, Conseiller	
Viviane VINCELET, Conseillère		Nicolas LOUAULT, Conseiller	
Claudette BARRAULT, Conseillère		Etienne DROUOT, Conseiller	
Elodie LETURGEON, Conseillère			